

# COVID19 (Coronavirus)

## EXERCICES D'EVACUATION ET COVID-19

La période de pandémie ne doit pas faire oublier que les exercices d'évacuation et l'entraînement des agents à la lutte contre l'incendie doivent continuer d'être entretenus périodiquement.

Ainsi, lorsque la présence sur le lieu de travail est nécessaire, les exercices d'évacuation demeurent indispensables pour assurer l'évacuation des agents ou leur mise en protection dans des espaces d'attente sécurisés.

Dans un contexte de pandémie, la distanciation sociale et le port du masque sont obligatoires dans les lieux collectifs clos, y compris pendant les exercices d'évacuation. Afin d'éviter tout risque sanitaire lors d'une évacuation, s'assurer du respect des mesures suivantes :

- Maintenir les consignes d'évacuation déjà prévues au plan de sécurité incendie ;
- Réunir les guides file serre file en amont de l'exercice pour revoir la procédure et informer les agents de la nécessité de maintenir une distanciation physique et de porter le masque, dès que le signal sonore d'évacuation retentit et pendant toute la durée de l'évacuation. Les guides et serre file se muniront de masques supplémentaires pour éviter tout retour en arrière en cas d'oubli ;
- Si les circulations dans le bâtiment ont été balisées pour éviter les croisements dans les couloirs et escaliers, les règles d'évacuation prennent alors le pas sur celles liées à la COVID-19 ;
- S'assurer que les moyens d'évacuation (dispositifs actionnés de sécurité, blocs autonomes de sécurité incendie) sont en bon état, que les dégagements sont libres (cages d'escalier, couloirs) ;
- S'assurer que toutes les portes utilisées pour l'évacuation sont en état de fonctionner et qu'elles ne sont pas verrouillées ;
- Evacuer, au son de l'alarme, par la porte la plus proche en maintenant si possible une distance d'un mètre entre les occupants ;
- S'éloigner du bâtiment et se rendre au point de rassemblement extérieur après l'évacuation.

**Les agents garderont leur masque à tout moment et maintiendront une distanciation physique d'un mètre minimum entre eux**

Avant réintégration dans les locaux, les agents seront invités à nettoyer leurs mains avec du gel hydro alcoolique.

- Informer les agents et afficher les nouvelles consignes

Si la distanciation physique ne peut être garantie ou que le point de rassemblement sur la voie publique pose problème :

- Il conviendra, a minima, de s'assurer du bon fonctionnement du système de sécurité incendie et d'informer les agents des modalités d'évacuation (comportement attendu, identification des déclencheurs manuels, reconnaissance du signal sonore, repérage des différents cheminements et du point de rassemblement) sans mener l'exercice à son terme avec l'ensemble du personnel.
- En parallèle, il faudra réaliser l'exercice complet avec les agents guide et serre-files.

L'ISST, en lien avec l'assistant de prévention, sera informé de cette modalité.

**A noter : Dans les zones « alerte renforcée »\*, l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public qui doit être prévue par un arrêté préfectoral exclut les rassemblements à caractère professionnel (dont l'exercice d'évacuation fait partie).**

### **En conclusion...**

Il est nécessaire de maintenir les règles de prévention du risque incendie et il est possible de réaliser des exercices en les adaptant, le cas échéant, de la même manière que pendant la période du risque terroriste.

\*A la date du 30/09/2020, il s'agit de 11 métropoles sur 14 départements en incluant la petite couronne (Nice, Montpellier, Grenoble, Rouen, Paris et petite couronne, Rennes, Saint Etienne, Bordeaux, Toulouse, Lille, Lyon)